

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

---

(Séance du 19 Novembre 1968)

1771

1772

1773

1774



**CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

---

(Séance du 19 novembre 1968)

(La séance est ouverte à dix heures cinq minutes, sous la présidence de M. CAPITANT, Garde des sceaux)

M. LE PRÉSIDENT.- La séance est ouverte.

Je salue les hautes personnalités qui constituent le Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire et je les remercie d'avoir bien voulu venir cette année, comme les années précédentes, participer aux importantes délibérations qui permettent au Ministère de la justice de déterminer sa politique pénitentiaire.

Je donne tout d'abord la parole à M. Le Corno, directeur de l'administration pénitentiaire, qui va nous présenter le rapport général.

M. LE CORNO, directeur de l'Administration pénitentiaire -

Ce n'est pas sans quelque appréhension que pour la première fois je suis amené à présenter devant cet éminent aréopage que constitue le Conseil supérieur, le rapport général sur l'administration pénitentiaire.

Et tout d'abord devant vous, Monsieur le Garde des sceaux, puisque vous avez bien voulu nous faire l'honneur de présider et de diriger les débats qui vont s'instaurer,

Devant Messieurs les parlementaires à qui je voudrais apporter les éléments d'appréciation nécessaires, surtout pendant cette période de discussions budgétaires,

Devant les Hauts magistrats, au premier rang desquels M. le Procureur Général Touffait, parce que l'administration pénitentiaire



est précisément chargée d'exécuter sous leur contrôle une partie de leurs décisions,

En présence de Messieurs les aumôniers généraux et les présidents des associations péri et post-pénales qui apportent quotidiennement un concours si précieux à cette administration et à l'activité inlassable desquels je suis heureux de rendre un solennel et public hommage,

En présence de Messieurs les professeurs qui me donnent le sentiment de passer ce matin quelque nouvel examen,

Et enfin sous le contrôle expérimenté de mes prédécesseurs parce qu'ils m'ont tracé la voie et ont connu des situations difficiles qu'ils ont surmontées en faisant preuve d'une maîtrise des événements et des hommes que je souhaiterais, si la nécessité m'en était imposée, pouvoir atteindre.

Comme vous l'aurez constaté, le rapport que j'ai l'honneur de présenter comporte à peu près les mêmes rubriques que le précédent; j'ai en effet estimé qu'il valait mieux, pour permettre au Conseil supérieur d'assurer son contrôle et cette confrontation nécessaire d'un exercice à l'autre, ne pas transformer la présentation de ce document.

Je ne reprendrai pas mon avant-propos du rapport général, en particulier parce qu'il évoque, dans sa première partie, les méthodes de traitement, or celles-ci sont liées à la réforme pénale et dans un exposé oral je craindrais de ne pas être assez nuancé et d'empléter sur les attributions de mon collègue et ami M. Arpaillange.

Je parlerai donc essentiellement de l'équipement, du travail pénal et du personnel sous l'angle de la préparation du Sixième Plan.

Vous savez qu'enfin l'administration pénitentiaire, avec l'ensemble de la Chancellerie, va être comprise dans le VIème Plan alors que jusqu'à maintenant seule l'éducation surveillée avait été rattachée au Plan de développement économique et social.

, En ce qui concerne l'équipement, c'est devenu un lieu commun de dire que l'administration pénitentiaire est très en retard, sans



doute parce qu'elle constitue un secteur résiduaire de l'Etat; Il est évident que lorsque le directeur de l'administration pénitentiaire doit défendre la construction d'une prison, en face de ses collègues des affaires sociales ou de l'éducation nationale qui préconisent la création d'hôpitaux ou de lycées, la valeur de ses arguments est toute relative.

L'équipement de l'administration pénitentiaire est donc très vétuste, inadapté et dans une certaine mesure inadaptable : quelques chiffres sont à cet égard révélateurs. Sur cent quarante cinq maisons d'arrêt il faudrait en fermer trente cinq, ce soir, si c'était possible, vingt six devraient être désaffectées dans quatre ou cinq ans, dix sept dans un délai maximum d'une dizaine d'années, vingt neuf doivent être modernisées, et en définitive on peut considérer que trente huit d'entre elles seulement sont en état.

Sur l'ensemble des établissements, c'est-à-dire les maisons d'arrêt comme les maisons centrales ou les établissements spécialisés, cent six ont le chauffage central, soixante six ne sont pratiquement pas chauffés, cinquante trois ont un équipement sanitaire à peu près convenable, cent dix neuf en sont à peu près totalement dépourvus.

Et cependant, malgré les crédits limités qui ont été impartis à cette administration, il faut souligner l'effort fait depuis quatre ans. Cinq maisons d'arrêt nouvelles ont pu être construites, plus Fleury-Mérogis et une maison centrale, celle de Muret. Quatre mille six cent soixante seize places nouvelles ont pu être dans ces conditions mises en service et sept cent trente et une rénovées, en partie d'ailleurs grâce au travail pénal.

En face de ce bilan positif il y a bien sûr le bilan négatif : les maisons étant tellement vieilles il a fallu tout de même en fermer un certain nombre et mille cinq cent soixante dix places ont été supprimées.

Il est important aussi de voir comment ont évolué les places en commun par rapport aux places en cellule. En 1964, il y avait dix mille neuf cents places en commun et quinze mille six cents places cellulaires; en 1968 il n'y a plus que dix mille sept cents places en commun et en revanche dix neuf mille six cents places en cellule.

deux parties de la commission ont été nommées le 12 mai. Elles ont pour mission de surveiller le développement de l'industrie nationale et de veiller à ce que les intérêts de la nation ne soient pas lésés. Elles ont également pour tâche de faire connaître les besoins de l'industrie nationale et de proposer des mesures pour y répondre.

Le développement de l'industrie nationale est une tâche importante. Elle nécessite une attention particulière de la part du gouvernement. Les mesures prises pour encourager l'industrie nationale sont nombreuses. Elles consistent notamment à faciliter l'accès au crédit, à réduire les taxes et à protéger les produits nationaux contre la concurrence étrangère.

Le développement de l'industrie nationale est également lié à la formation de la main-d'œuvre. Il est important de veiller à ce que les travailleurs aient une formation adéquate pour répondre aux besoins de l'industrie nationale. Cela peut être réalisé par le biais de programmes de formation professionnelle et de l'apprentissage.

Le développement de l'industrie nationale est également lié à la recherche et au développement. Il est important de soutenir la recherche scientifique et technique dans les domaines liés à l'industrie nationale. Cela peut être réalisé par le biais de subventions et de programmes de recherche.

Le développement de l'industrie nationale est également lié à la promotion des produits nationaux. Il est important de faire connaître les produits nationaux et de leur donner une image positive. Cela peut être réalisé par le biais de campagnes de promotion et de participation à des salons professionnels.

Le développement de l'industrie nationale est une tâche complexe et nécessite une approche globale. Il est important de prendre en compte tous les aspects de l'industrie nationale et de proposer des mesures cohérentes pour y répondre. Cela nécessite une collaboration étroite entre le gouvernement, les entreprises et les travailleurs.

Cependant, au début de l'année on pouvait considérer que le déficit entre les places et la population pénale se chiffrait à six mille.

Ainsi, sur un plan quantitatif et qualitatif, malgré les efforts accomplis, l'administration pénitentiaire est bien démunie.

S'agissant de l'avenir immédiat, une nouvelle maison centrale va être installée à Chateauroux et des maisons d'arrêt sont prévues dans la région parisienne, car il faut bien reconnaître que c'est dans cette immense agglomération que se posent les plus graves problèmes.

A cet égard je voudrais dire que l'administration pénitentiaire ne recommencera pas un deuxième Fleury-Mérogis. Non pas que cette réalisation ne soit pas imposante - j'allais dire presque grandiose - , non pas qu'on ne soit pas parvenu à la fois dans le style architectural comme dans le fonctionnement intérieur, à appliquer des idées nouvelles, mais il apparaît que pour une maison d'arrêt, destinée à héberger une population pénale extrêmement mouvante, l'incarcération dans un même établissement, comme on l'a prévu à Fleury-Mérogis, de plus de trois mille détenus, soulève pour la mise en oeuvre de la mission pénitentiaire et même du seul point de vue humain, d'importantes difficultés.

Il n'est donc plus question d'envisager un Fleury-Mérogis Nord pour faire pendant à celui qui est installé maintenant dans le sud de Paris, mais d'implanter les nouvelles maisons d'arrêt de la région parisienne en fonction de l'organisation judiciaire qui elle-même s'est harmonisée avec la réorganisation administrative de cette région, c'est-à-dire avec la création des nouveaux départements.

Cependant une politique d'investissement ne peut se définir seulement en fonction des structures territoriales et il convient aussi d'apprécier l'évolution des décisions judiciaires en matière pénale.

Depuis quelques années, il apparaît qu'en matière de peines privatives de liberté les tribunaux infligent de plus en plus ce qu'il est convenu d'appeler des moyennes peines, c'est-à-dire d'une durée de un an à trois ans de prison. Or, l'administration pénitentiaire n'a aucune structure d'accueil pour les faire subir. En effet, il est évident que les condamnés à moins d'un an de prison peuvent être maintenus dans les maisons d'arrêt.



Ceux qui, au contraire, sont assujettis à une longue peine sont tout naturellement dirigés vers les maisons centrales. Mais on ne devrait pas laisser les condamnés à une moyenne peine, comme il est nécessaire de le faire maintenant, dans les maisons d'arrêt nullement équipées, notamment en ateliers, pour soumettre à un régime approprié cette population pénale; et il n'est pas question de diriger ces condamnés sur les maisons centrales où la promiscuité avec les réclusionnaires serait tout aussi dommageable que les contacts si souvent déplorés entre récidivistes et prévenus dans les maisons d'arrêt.

Depuis plusieurs années, les condamnés se répartissent à peu près par tiers entre longues peines, courtes peines et moyennes peines. C'est pourquoi il est nécessaire à l'avenir de créer des "maisons de correction régionales" qui seraient réservées à l'exécution des moyennes peines d'emprisonnement; il en faudrait quatre en France.

Enfin, autre préoccupation pour l'avenir de l'équipement de l'administration pénitentiaire, le problème crucial de la délinquance des jeunes. Les statistiques le démontrent, la population pénale rajeunit considérablement. Actuellement quatre vingts pour cent des détenus ont moins de quarante ans et cinquante pour cent moins de trente ans. Le nombre des jeunes majeurs pénaux, c'est-à-dire ceux qui ont entre dix huit et vingt et un ans, s'accroît d'une manière inquiétante; ils sont aujourd'hui plus de trois mille.

Il était donc indispensable d'aménager de nouveaux centres de jeunes; l'un a été mis en service près de Bordeaux, à Gradignan, cette année; un autre va l'être à Rochefort prochainement; la construction du centre de jeunes de Fleury-Mérogis est maintenant très avancée. L'ensemble de ces installations représente environ 600 places. Mais c'est sans doute dans ce domaine qu'il est le plus difficile de prévoir un plan d'équipement.

Ainsi, pour Gradignan la capacité du centre de jeunes a été calculée en tenant compte de statistiques portant sur cinq ans et au terme desquelles l'effectif des jeunes incarcérés au Fort du Hâa, ancienne maison d'arrêt de Bordeaux, s'élevait en permanence à une centaine. Au vu d'une

C'est que, en matière de responsabilité à l'égard des dommages causés par les installations électriques, les tribunaux ont eu à se prononcer sur des cas où les installations n'étaient pas conformes aux prescriptions de la loi. Les tribunaux ont constaté que les installations n'étaient pas conformes aux prescriptions de la loi, mais qu'il n'y avait pas de faute de la part de l'installateur. Les tribunaux ont donc jugé que la responsabilité des dommages causés par les installations n'est pas de nature à être engagée, à moins qu'il n'y ait eu faute de la part de l'installateur.

Il est évident que, dans ces conditions, les installations ne sont pas conformes aux prescriptions de la loi. Les tribunaux ont donc jugé que la responsabilité des dommages causés par les installations n'est pas de nature à être engagée, à moins qu'il n'y ait eu faute de la part de l'installateur.

Enfin, il est évident que, dans ces conditions, les installations ne sont pas conformes aux prescriptions de la loi. Les tribunaux ont donc jugé que la responsabilité des dommages causés par les installations n'est pas de nature à être engagée, à moins qu'il n'y ait eu faute de la part de l'installateur.

Il est évident que, dans ces conditions, les installations ne sont pas conformes aux prescriptions de la loi. Les tribunaux ont donc jugé que la responsabilité des dommages causés par les installations n'est pas de nature à être engagée, à moins qu'il n'y ait eu faute de la part de l'installateur.

Belle stabilité, cent places ont été prévues pour le centre. Or, actuellement, cent cinquante jeunes se trouvent détenus à Gradignan... On comprend très bien d'ailleurs la réaction des juges qui hésitaient à incarcérer des garçons de 18 ans dans une prison aussi vétuste et inadaptée que le Fort du Hâa avec tous les inconvénients que suppose une telle détention, et qui ont maintenant la possibilité d'associer valeur rétributive de la sanction et réadaptation en envoyant les jeunes délinquants dans ce "foyer" où ils sont soumis à un régime spécifique et suivis par des éducateurs.

Cet exemple montre qu'il n'est pas simple d'apprécier l'évolution de la population pénale lorsqu'il faut mettre en équation l'augmentation de la délinquance, le comportement des juges et le cas échéant les modifications de la législation pénale.

C'est cependant ce que souhaite obtenir de la Chancellerie le commissariat général au plan qui, dans une requête très ambitieuse, a demandé pour la préparation du VIème plan de prévoir la population pénale en 1971, en 1975 et même en 1985 !

Une première étude a été entreprise en extrapolant, grâce à la méthode dite des "moindres carrés" la courbe de la population pénale des dernières années corrigée après défalcation des apports dus aux circonstances historiques momentanées; cette projection permet de situer la population pénale au niveau de trente huit mille détenus en 1971, quarante deux mille en 1975 et cinquante cinq mille en 1985.

Ces premières estimations vont être contrôlées par une deuxième étude rapprochant l'évolution de la population pénale de l'évolution démographique prévue par l'I.N.S.E.E. en mesurant notamment les conséquences, dans ce domaine, de la concentration urbaine.

La confrontation des résultats obtenus devrait permettre de mieux discerner les perspectives.

Avec actuellement un déficit de six mille places pour environ trente quatre mille détenus, il est évident que si ces prévisions devaient se confirmer, l'effort de l'administration pénitentiaire en matière d'équipement devrait être considérable.

Cette situation, tout d'abord, est due à la dégradation de la situation économique, qui a entraîné une baisse des investissements et une réduction des dépenses publiques. En outre, la situation financière de l'État est devenue de plus en plus défavorable, ce qui a entraîné une augmentation des dépenses et une réduction des recettes.

Ces facteurs ont conduit à une dégradation de la situation économique et financière de l'État, ce qui a entraîné une augmentation des dépenses et une réduction des recettes.

C'est pourquoi, il est nécessaire de prendre des mesures pour améliorer la situation économique et financière de l'État.

Les premières mesures à prendre sont de réduire les dépenses et d'augmenter les recettes.

Ces premières mesures sont les premières étapes pour améliorer la situation économique et financière de l'État.

La réduction des dépenses est la première étape pour améliorer la situation économique et financière de l'État.

Les premières mesures à prendre sont de réduire les dépenses et d'augmenter les recettes.

Je voudrais maintenant aborder le deuxième point que je vous ai proposé tout à l'heure, celui du travail pénal.

Ce problème du travail pénal rejoint d'ailleurs celui de l'équipement car on ne peut vraiment confier un travail intéressant et rémunérateur aux condamnés que dans des ateliers qu'il faut donc prévoir à côté des structures d'accueil proprement dites; le travail pénal demeure en effet essentiel pour l'occupation du détenu comme pour son reclassement.

C'est précisément sur cet aspect du reclassement que je voudrais ce matin insister. Il est grave de constater que les détenus lorsqu'ils sont libérés ne peuvent pas, à quatre vingts pour cent, retrouver un travail correspondant à celui qu'ils ont effectué pendant qu'ils étaient en prison, sauf l'exception tout-à-fait remarquable de Melun où les détenus employés à l'imprimerie administrative sont assurés d'être embauchés dans le secteur privé lorsqu'ils sortent de cette maison centrale.

Le problème est donc pour l'administration pénitentiaire, non seulement d'occuper les détenus, mais de les occuper dans des conditions telles qu'ils puissent, au moment de leur sortie, se réinsérer.

Et c'est là que surgissent les difficultés car on ne peut pas les orienter vers des activités qui risqueraient de mettre en cause l'économie du secteur privé.

Je citerai l'exemple de la centrale de Muret où il avait été envisagé d'installer un atelier de fabrication de cageots pour primeurs; le Ministère des finances s'y est opposé parce que cette production aurait gêné trois entreprises de même nature installées dans le midi.

Il est donc nécessaire de concilier d'une part le rapport qu'on peut tirer du travail pénal, et d'autre part la formation professionnelle. C'est dans cet esprit que la Chancellerie cherche à constituer un Comité de contrôle et d'orientation de la régie avec des représentants des ministères de l'industrie, des finances et des affaires sociales, avec le commissariat général du Plan, les syndicats patronaux, les professions industrielles et commerciales, pour être, à moyen terme, renseignés sur les secteurs de l'économie manquant de main d'oeuvre.



Le travail pénal pourrait être organisé en deux périodes : tant que le détenu serait éloigné de sa libération, il serait affecté aux travaux habituellement exécutés dans les établissements et souvent destinés d'ailleurs à l'administration elle-même, les plus grands acheteurs de la régie étant les ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale.

Mais, par exemple à un an de leur sortie et compte tenu des perspectives signalées par le Plan, le ministère des affaires sociales ou celui de l'industrie, les détenus pourraient être regroupés dans certains établissements en vue de suivre une formation professionnelle accélérée qui leur permettrait de trouver du travail dans le secteur de l'économie où un besoin de main d'oeuvre serait prévisible à brève échéance.

Le problème se pose très spécialement pour les jeunes. L'Administration pénitentiaire dispose pour eux d'une prison école ouverte, de deux prisons écoles fermées et de quelques centres de formation; mais si, comme les statistiques semblent le montrer, cette population pénale continue à augmenter dans les prochaines années, ces maisons seront insuffisantes; elles le sont déjà malgré le nombre élevé des courtes peines infligées qui, à cet égard ne favorisent pas la mise en oeuvre d'un traitement adapté.

Il est sans doute paradoxal de la part d'un directeur de l'administration pénitentiaire qui a déjà trop de clientèle, de paraître regretter que les magistrats ne condamnent pas les jeunes à des peines suffisamment longues. En effet, une forte proportion de ceux qui relèvent de ces centres sont incarcérés trois mois ou quatre mois pour quelque vol de voiture; or ce délai ne permet pas de soumettre les intéressés à une formation professionnelle accélérée qui demande au minimum huit à neuf mois.

Je ne veux pas dire que les magistrats devraient absolument condamner les jeunes au moins à neuf mois de prison pour donner à l'administration pénitentiaire le temps de les former, d'autant plus qu'en l'occurrence les places indispensables pour les accueillir seraient



défaut, mais il est évident que la limite des possibilités est atteinte à partir du moment où il y a contradiction entre la rétribution de la sanction et la durée qu'implique tout effort de réadaptation.

Enfin, troisième partie de cette présentation du rapport général, les problèmes de personnel.

Au regard de cette population croissante, du problème du travail pénal, de celui des jeunes, l'administration ne peut remplir sa mission qu'avec un personnel nombreux et spécialisé. Dans ce domaine aussi la réalité ne correspond pas à la nécessité.

S'agissant du personnel de surveillance, chacun sait maintenant que la situation est devenue particulièrement critique, dans la mesure où tous les surveillants ne peuvent bénéficier du repos hebdomadaire et où les vacances annuelles doivent être étalées depuis le mois de février.

Certes, un avantage appréciable vient d'être accordé avec l'attribution de la prime de risque calculée en pourcentage du traitement, mais les heures supplémentaires sont effectuées en nombre si considérable qu'il a fallu, par un décret du mois de mai dernier, admettre une dérogation à la réglementation générale afin que les personnels pénitentiaires puissent voir leurs heures supplémentaires rétribuées pour un quantum supérieur de plus d'un tiers à celui qui est autorisé pour l'ensemble des fonctionnaires.

Cette situation est due essentiellement au régime des surnombres qui a été imposé à l'administration pénitentiaire depuis six ans. Ce système a pour conséquence d'interdire tout recrutement tant que les surnombres ne sont pas résorbés, c'est-à-dire tant que les effectifs réels ne correspondent pas à nouveau aux effectifs budgétaires par suite de départs à la retraite. Ainsi fallait-il attendre que les surnombres provoqués par le rapatriement des fonctionnaires d'Algérie disparaissent.

Or les effectifs budgétaires sont restés très stables alors que la population pénale a fortement augmenté. Non pas qu'il faille absolument lier le nombre des fonctionnaires de surveillance à celui des détenus, mais il est évident qu'à partir du moment où la population pénale passait en six ans de 29.000 à 34.000 individus, il eut été nécessaire d'en tenir compte

dehors, mais il est évident que la limite des possibilités est atteinte à partir du moment où il y a contradiction entre la répartition de la taxation et la durée qu'elle impose pour l'effet de la taxation.

Enfin, l'absence de cette possibilité de report global, les problèmes de paiement.

En regard de cette situation mondiale, les problèmes de travail, ainsi, au sein des pays, l'industrialisation ne peut se faire en états qu'avec un transfert mondial et globalisé. Dans ce domaine aussi la mondialisation ne peut se faire que dans le respect.

L'absence de paiement de surcoût, même sans paiement que la situation est devenue particulièrement complexe, dans la mesure où pour les possibilités de transfert mondial, les problèmes de travail, les problèmes de travail sont les mêmes dans le monde.

Enfin, les problèmes de travail sont les mêmes dans le monde, l'industrialisation ne peut se faire qu'avec un transfert mondial et globalisé, dans la mesure où pour les possibilités de transfert mondial, les problèmes de travail, les problèmes de travail sont les mêmes dans le monde.

Cette situation est une manifestation de l'évolution des sociétés qui a été imposée à l'industrialisation mondiale dans le cas où l'on a une certaine indépendance d'industrialisation mondiale sans que les sociétés ne soient pas liées, c'est-à-dire sans que les sociétés ne soient pas liées.

En fait, les sociétés industrielles sont liées entre elles dans la mesure où l'industrialisation mondiale ne peut se faire qu'avec un transfert mondial et globalisé, dans la mesure où pour les possibilités de transfert mondial, les problèmes de travail, les problèmes de travail sont les mêmes dans le monde.

dans le calcul des effectifs du personnel.

La suppression de tout recrutement avait par ailleurs pour conséquence une élévation de la moyenne d'âge des agents. Le ministère des finances avait bien, depuis deux ans, autorisé un contingent de recrutement annuel, mais qui était loin de correspondre aux postes à couvrir.

Aussi, est-il très important que M. le Garde des Sceaux ait obtenu du ministère des finances, au cours des arbitrages budgétaires, que ce régime soit supprimé. Quatre cent quatre vingt sept emplois en surnombre vont être transformés en postes budgétaires et le recrutement régulier du personnel de surveillance a pu être repris depuis le mois d'octobre dernier.

Il est essentiel maintenant de rattraper le retard de six ans et de parvenir progressivement, compte tenu des impératifs budgétaires, à augmenter les effectifs du personnel.

Le Ministère de la justice a mis au point un programme de renforts étalé sur quatre ans pour lequel le Ministère des finances a donné son accord de principe. Cet étalement s'impose car pour assurer un déroulement harmonieux de carrière aux agents, il convient de ne pas déséquilibrer numériquement les recrutements annuels. Il faudra donc concilier pour chaque promotion, le remplacement des retraités, l'affectation aux postes afférents à la mise en service d'établissements nouveaux et les renforts.

L'application du statut de 1966 pose un autre problème. Ce statut a eu pour objet, d'une part de fixer la répartition des emplois d'encadrement et d'organiser la carrière en fonction des responsabilités assumées, d'autre part de créer un cadre administratif pour éviter que du personnel de surveillance ou, bien souvent, des détenus tiennent des fonctions dans les bureaux des établissements. Son application prévue en cinq ans a pris un retard de trois ans.

Ce que je dois dire en tout cas, c'est qu'il n'est plus possible de mettre en service des établissements ou quartiers nouveaux si les postes budgétaires nécessaires à leur fonctionnement ne sont pas accordés.

Cette situation devient antinomique eu égard à l'encoulement

dans la même des efforts de l'ensemble.

La suppression de tout traitement social auxiliaire pour encourager les allocations de la sécurité d'âge des retraités. La création des allocations de retraite pour la vieillesse, dans une optique de complément de traitement social, mais qui était loin de constituer un moyen à court terme.

Enfin, est-il très important que le rôle des femmes ait été de renforcer les dépenses, au sein des ménages conjugués, que ce régime soit appliqué. Cette idée que les allocations de retraite sont des prestations au profit individuel et ce traitement individuel de l'ensemble de l'ensemble a pu être remis en question à la suite d'événements.

Il est important également de noter le rôle de la loi et de l'ensemble progressivement, dans les dépenses budgétaires, à augmenter les efforts de l'ensemble.

La création de la loi de 1960 a été un progrès de premier ordre. Elle a permis de mieux intégrer les dépenses de retraite dans une optique de dépenses sociales. Les dépenses sociales ont été intégrées dans un ensemble budgétaire de dépenses sociales. Il faut donc noter que ces dépenses sociales, en complément des allocations de retraite, ont permis d'atteindre à la fois les objectifs sociaux et les objectifs économiques.

L'application de la loi de 1960 a été un succès. Elle a permis de mieux intégrer les dépenses de retraite dans une optique de dépenses sociales. Les dépenses sociales ont été intégrées dans un ensemble budgétaire de dépenses sociales. Il faut donc noter que ces dépenses sociales, en complément des allocations de retraite, ont permis d'atteindre à la fois les objectifs sociaux et les objectifs économiques.

Ce qui est très important, c'est que l'ensemble des efforts de l'ensemble progressivement, dans les dépenses budgétaires, à augmenter les efforts de l'ensemble.

Cette allocation de retraite individuelle est destinée à l'ensemble.

connu des prisons. Ainsi, la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, complètement construite maintenant, ne pourra fonctionner totalement qu'en 1970 car deux bâtiments de cet ensemble resteront inoccupés l'an prochain faute de personnel. Or, il n'est absolument pas question de prélever cent cinquante agents sur un certain nombre d'établissements en France, pour utiliser ces deux "tripales", ce qui reviendrait à solliciter du personnel des maisons de province un effort supplémentaire qu'il n'est plus possible de lui demander.

Mais, dans sa mission d'ordre public, l'Administration pénitentiaire n'est pas seulement chargée d'assurer bonne garde des détenus dont elle a la responsabilité, elle a aussi l'ambition de les amender en les soumettant à un "traitement". Il lui faut alors ces éducateurs et instructeurs techniques, encore en nombre insuffisant, pour mener une action si souhaitable, notamment auprès des jeunes délinquants.

De même, pour aider les magistrats qui animent les comités de probation, il faut disposer des délégués pour encadrer les probationnaires. En effet, il est évident qu'un tribunal aura quelque réticence à prononcer le sursis avec mise à l'épreuve si le coupable qu'il place sous ce régime doit se trouver insuffisamment contrôlé.

Une seule référence chiffrée permet de mesurer l'effort à consentir si l'on veut développer le système de la probation : dans les pays anglo-saxons un éducateur ou un agent de probation contrôle environ cinquante probationnaires; en France, le rapport est encore de un pour cent cinquante.

Mais ce qui est, Monsieur le Garde des sceaux, réconfortant, c'est que tous les fonctionnaires qui appartiennent à l'administration pénitentiaire se sentent attachés à leur mission et sont conscients qu'ils doivent travailler ensemble. Vous en avez eu la preuve tout récemment avec les "Journées de médecine pénitentiaire"; les médecins ont montré, au cours des débats qui se sont instaurés, qu'ils avaient le souci, en assumant leurs responsabilités quant à la santé des détenus, de ne pas mettre en cause par leurs prescriptions la discipline nécessaire dans les établissements.

Avec eux, ont été organisés les centres médico-psychologiques



qui sont une contribution essentielle de la médecine au fonctionnement des maisons d'arrêt importantes. En effet, autant les condamnés sont l'objet d'examen cliniques et techniques rigoureux au centre national d'orientation avant d'être dirigés sur la maison centrale qui paraît le mieux adaptée à leur cas, autant, pour les nouveaux écroués, les renseignements de personnalité sont succincts, si encore ils sont connus.

Il importe cependant qu'un responsable de maison d'arrêt soit informé de la personnalité du nouvel arrivant, pour lui permettre de prendre, éventuellement, toute disposition de nature à garantir la sauvegarde de l'individu qui lui est confié.

Dans ces centres médico-psychologiques - je souhaiterais en créer au moins un par région - seraient pratiqués un diagnostic médical et caractériel et même le début d'un traitement pour les psychopathes.

Enfin, à l'occasion de cette journée de médecine pénitentiaire vous savez, Monsieur le Garde des sceaux, qu'a été évoqué un problème très important, celui de l'affiliation des détenus à la sécurité sociale.

Il est de fait que la suppression des droits sociaux aux détenus porte atteinte à l'individualisation de la peine puisqu'alors, non seulement le chef de famille mais aussi sa femme et ses enfants se trouvent sanctionnés.

L'étude d'une solution et surtout de ses implications financières est actuellement menée en liaison avec le ministère des affaires sociales.

Si les médecins, comme vous vous plaisez à le dire, Monsieur le Garde des sceaux, ont "participé", ils ne sont pas les seuls car cette participation, elle existe aussi avec les représentants syndicaux des personnels tant à l'administration centrale que dans certains établissements.

A l'administration centrale, un groupe de travail se réunit déjà régulièrement depuis plusieurs mois et a abordé l'ensemble des problèmes qui intéressent le fonctionnement des services pénitentiaires. Et je dois rendre hommage aux représentants des syndicats parce que si, tout naturellement, ils défendent dans ces réunions les intérêts matériels et moraux de leurs mandants, ils apportent avec droiture le concours de leur



expérience professionnelle.

En Province, deux groupes analogues ont été formés à Valenciennes et à Muret et l'expérience est tout-à-fait encourageante. Comme vous l'avez demandé Monsieur le Garde des sceaux, les juges d'application des peines et les médecins seront associés à ces groupes de travail. Des instructions vont être données dans ce sens.

Avec un équipement insuffisant, des effectifs restreints, il faut bien reconnaître que si l'administration pénitentiaire accomplit sa tâche c'est parce que tous les fonctionnaires qui en font partie ont conscience de contribuer, pour leur part, à assurer un meilleur exercice de la justice de notre pays.

Et, précisément parce qu'ils sont conscients de leur mission, je peux vous assurer, Monsieur le Garde des sceaux, de leur dévouement. (Applaudissements).

M. CAPITANT, Garde des sceaux, - Mesdames, Messieurs, j'ouvre la discussion sur le rapport de M. le directeur de l'administration pénitentiaire, sur son rapport écrit que vous avez reçu voici déjà quelques mois, et sur le rapport oral complémentaire qu'il vient de faire devant vous.

La parole est à M. Sabatier.

M. SABATIER, -

Je m'excuse de prendre la parole le premier.

Je suis convaincu que M. le directeur de l'administration pénitentiaire a eu parfaitement raison d'analyser le problème très grave du manque de place pour les détenus dans les prisons. C'est là un problème assurément difficile à résoudre malgré l'effort considérable qui a été entrepris depuis dix ans en matière de construction d'établissements pénitentiaires. Je n'ai plus les chiffres présents à l'esprit, mais je me souviens en tout cas que le chiffre multiplicateur d'augmentation des dépenses ces dernières années est très important.

Malgré cela le problème demeure aussi grave, et tout d'abord parce que cette année, vous le savez, Monsieur le Garde des sceaux, notre



budget de la justice en matière d'investissements marque un palier, cela pour des raisons évidentes dans l'esprit de chacun et qui sont encore plus précises depuis quelques jours. Et l'on peut d'ailleurs craindre que l'année prochaine notre budget ne reprenne pas une progression suffisante.

Le problème reste également grave parce que le nombre des détenus ne cesse d'augmenter.

Alors je me demande s'il ne conviendrait pas d'aborder enfin d'une façon déterminée le problème de la détention préventive qui est souvent évoqué mais qui n'a jamais débouché sur des conséquences pratiques.

C'est peut-être une façon de pallier cette insuffisance de place dans les prisons, quand en particulier on sait que l'an dernier, sauf erreur de ma part, il y a eu trente huit pour cent de détenus préventifs par rapport à l'ensemble des détenus. C'est un chiffre énorme !

Alors pourquoi ne pas décider une bonne fois que le délinquant doit être maintenu en détention seulement s'il existe véritablement une raison de sécurité publique ou s'il y a un besoin évident d'incarcération pour la manifestation de la vérité (étant entendu que la détention ne doit jamais être un moyen de pression pour obtenir des aveux) et notamment lorsque la mise en liberté peut entraver la marche de la justice.

Il faudrait, me semble-t-il, décider une bonne fois que la détention est l'exception pour un délinquant et que la mise en liberté est la règle, que la peine de prison doit suivre la condamnation et ne pas la précéder.

Ce problème a été souvent évoqué et discuté, mais on constate le manque de résultat et que même aucune décision de principe n'a été prise.

Un effort devrait être tenté dans cette direction et alors peut-être assisterait-on à un début de solution. Si vraiment l'effort était énergique, c'est-à-dire si on arrivait à diminuer de la moitié et même des deux tiers le nombre des détenus préventifs, on pallierait en bonne partie le manque de place dans les prisons. Peut-être ferait-on aussi une application plus humaine encore de la justice.

M. Le Garde des sceaux.-

J'ai déjà annoncé à la commission des lois de l'Assemblée



Nationale - et les cloisons ne sont pas tellement étanches entre la commission des lois et celle des finances que des bruits n'aient pas filtré de l'une à l'autre, M. Chazelle pourra confirmer ce que je dis -, que j'ai l'intention de déposer un projet de loi relatif à la détention préventive lors de la session parlementaire du printemps prochain. M. Arpaillange, directeur des affaires criminelles, travaille depuis longtemps et activement à la préparation de ce projet.

La parole est à M. Bonaldi.

M. BONALDI.-

Le 1er août 1968, dans son rapport général sur l'exercice 1967, M. Henri LE CORNO, directeur de l'administration pénitentiaire écrivait :

" La situation du personnel de surveillance pose le problème le plus aigu. En face de détenus plus nombreux et que leur jeunesse rend plus agressifs, une insuffisance alarmante des effectifs finit par mettre en cause le bon fonctionnement des établissements pénitentiaires et crée pour le personnel des conditions de travail particulièrement difficiles.

" Le recours aux heures supplémentaires est devenu systématique et la sécurité est assurée au prix d'un horaire surchargé qui entraîne la suppression de certains repos hebdomadaires."

Le 19 novembre 1968, aujourd'hui, cette situation n'est plus alarmante, elle est devenue critique, et la dernière agression suivie d'une triple évasion il y a trois jours, à la maison d'arrêt de Soissons, en porte l'indiscutable témoignage.

Nous avons tout lieu de penser, Monsieur le Garde des sceaux, que cette situation se dégradera davantage encore dans les mois et les semaines qui viennent. Ce qui est en jeu désormais ce n'est plus le fonctionnement des prisons mais la sécurité publique.

En effet, dès lors que le crime est commis par le criminel placé théoriquement hors d'état de nuire, dans les locaux de détention, la sécurité publique est nécessairement atteinte et gravement perturbée.

Cet enchaînement fatal conduira, au terme d'une très grave aventure où comme on le voit trop souvent les jalons sont constitués de



personnels mutilés ou assassinés, à l'insécurité permanente dans les prisons et hors des prisons.

La plupart du temps, sinon même toujours, la crise latente des effectifs dans le personnel pénitentiaire est à l'origine de cette insécurité. On peut, Monsieur le Garde des sceaux, en ces cas, notamment quand ils sont douloureux pour l'intégrité physique et morale des agents, poser la question de la responsabilité.

Le problème des effectifs est une affaire de gouvernement. Il n'est pas possible, il n'est pas concevable que l'austérité budgétaire touche à l'essentiel de notre mission.

Votre collègue M. le Ministre de l'intérieur a su, Monsieur le Garde des sceaux, parce que les conséquences de sa politique sont plus perceptibles et plus vite appréhendées par l'opinion publique, forcer cette austérité budgétaire à lui concéder un nombre important de créations d'emplois, notamment dans les services de police. Pourquoi pas la justice ? Pourquoi pas l'administration pénitentiaire ?

Il n'est pas de directeur de cette administration - et M. Le Corno ne déroge ni à la règle ni à la tradition pénitentiaire - qui n'ait réclamé avec insistance l'augmentation planifiée des crédits de personnel et très notoirement pour les besoins en effectifs.

Qu'en est-il advenu ? Cette année encore, sur une demande initiale et très largement justifiée dont vous avez bien voulu admettre le bien-fondé, Monsieur le Garde des sceaux, lorsque le 6 juin dernier vous avez bien voulu recevoir les organisations syndicales pénitentiaires, sur mille postes demandés, cent vingt ont résisté à l'habituel laminage des crédits pour la justice !

On ne connaît les prisons que lorsqu'on y est ou qu'on en porte la responsabilité. Hors ces deux cas, on a tendance à bablier. Il s'agit cependant d'un véritable service public aussi capital que tout autre qui relève de l'Etat.

C'est pourquoi notre organisation demande avec la plus grande insistance la création immédiate d'une commission ou d'une sous-commission,



émanation du Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire, composée de représentants de votre ministère, de celui des finances, de parlementaires, de syndicalistes pénitentiaires et surtout de praticiens de notre métier, chargée d'élaborer un plan d'urgence à soumettre dans les plus brefs délais au Gouvernement en vue de régler l'angoissant problème des effectifs dans l'administration pénitentiaire.

Sans cela il n'y aura, nous le craignons et le disons solennellement, aucun moyen raisonnable de stopper l'insécurité totale à laquelle nous sommes inéluctablement conduits désormais.

M. Le Garde des sceaux.-

Je vous remercie d'avoir rappelé ces faits incontestables.

Vous avez raison de dire que l'administration pénitentiaire est un service public qui touche directement au maintien de l'ordre public. Je suis bien conscient de ces problèmes et des difficultés auxquelles le fonctionnement des établissements se heurte actuellement.

Je sais aussi que si l'administration pénitentiaire arrive, malgré ces difficultés, à accomplir sa tâche, c'est grâce au dévouement, auquel il faut rendre hommage, de ce personnel qui travaille dans des conditions qu'aucun autre corps de fonctionnaires ne connaît.

Des réformes doivent être entreprises, des mesures doivent être prises. Vous avez parlé de la création de cent vingt postes supplémentaires; c'est donc le début d'une politique de redressement qui a été engagée; et vous devez y ajouter la "budgétisation" de près de cinq cents postes en surnombre.

Mais je suis tout prêt à reconnaître qu'en dépit de ces premières mesures, la situation reste assez grave.

Quant à la suggestion que vous venez de faire de créer au sein de ce Conseil supérieur une commission, j'y suis tout-à-fait favorable. Hier même je m'entretenais avec le directeur de l'administration pénitentiaire de l'opportunité d'instituer la commission restreinte prévue par le Code de procédure pénale afin de permettre de prolonger l'action du Conseil supérieur, de la diversifier aussi, et de mieux préparer cette grande séance annuelle qui se tient habituellement au printemps et cette



fois-ci exceptionnellement en automne.

Par conséquent, j'accueille très favorablement votre proposition et je demande à M. le directeur de l'administration pénitentiaire de bien vouloir l'étudier et me faire aussi rapidement que possible des propositions.

La parole est maintenant à M. l'Inspecteur général Petit.

M. PETIT, inspecteur général.-

Je ne nierai pas du tout que la sécurité dans les prisons est affaire de personnel, bien sûr, mais je crois que c'est encore plus affaire d'équipement.

En effet, même si l'on doublait, triplait ou même décuplait les effectifs dans les établissements comme celui de Nîmes par exemple, la sécurité ne serait pas assurée pour autant.

Actuellement on voit dans la centrale soixante-dix, quatre-vingts détenus surveillés par un ou deux surveillants aller sur les cours, aux réfectoires, aux dortoirs. Evidemment, il n'y a aucune sécurité, ils sont quatre vingts contre un ou deux, mais s'il restait quatre vingts détenus en bloc contre dix surveillants, le problème resterait aussi à peu près identique.

Ce qui m'amène à conclure que le problème de l'équipement est plus important encore, en matière de sécurité, que les problèmes de personnel, et sans vouloir nullement minimiser ceux-ci.

Tant que nous aurons des centrales comme celle de Nîmes, nous ne pourrons pas assurer la sécurité dans les prisons.

M. le Garde des sceaux. -

Le Plan prévoit la reconstruction de la maison d'arrêt, mais pas encore celle de la maison centrale.

La parole est à M. Pineault.



M. PINEAULT.-

Mon intention n'était pas d'intervenir dans cette discussion, surtout après ce que vient de dire si brillamment mon collègue M. Bonaldi.

Mais, ayant entendu à l'instant M. l'Inspecteur général Petit je n'ai pu résister à la tentation de prendre la parole. Ce que je voudrais affirmer c'est que le personnel de surveillance est constitué d'êtres humains avant toute chose. Lorsqu'on exige de lui qu'il travaille nuit et jour, sans repos hebdomadaire, lorsqu'on lui impose des conditions de travail anormales, il est réduit à l'état de bête humaine et finit par tomber. Or, c'est la situation que nous connaissons en ce moment et je voudrais lancer un appel aux pouvoirs publics pour qu'ils comprennent dans quelle situation le personnel pénitentiaire se débat.

M. le Garde des sceaux.-

J'entends votre appel lancé après celui de M. Bonaldi.

La parole est à M. Amor.

M. AMOR, premier avocat général.-

Je voudrais d'abord, Monsieur le Garde des sceaux, remercier M. le directeur de l'administration pénitentiaire qui nous a soumis un rapport extrêmement documenté dont il a précisé à l'instant les points essentiels et je tiens à souligner les efforts que lui-même et le personnel de son administration accomplissent pour faire face à une situation qui s'avère extrêmement difficile.

M. le directeur de l'administration pénitentiaire a indiqué que le nombre des places était insuffisant, que le travail était nécessairement inadapté aubut poursuivi, c'est-à-dire essentiellement le reclassement social du détenu.

Il a mis l'accent - et chacun y insiste avec lui - sur l'insuffisance en nombre du personnel.

Si l'on considère le développement linéaire de l'augmentation de la population pénale dans les années à venir, ce sont là des problèmes



qui paraissent insolubles. Aussi longtemps qu'il y aura une administration pénitentiaire, ces problèmes se poseront comme dans le passé. Voici vingt cinq ans, le directeur que j'étais alors connaissait les mêmes problèmes et depuis lors pourtant des efforts incessants ont été faits pour y trouver une solution, cela sans y parvenir.

Par conséquent, il faudrait peut-être trouver des solutions extra pénitentiaires.

On a dit tout à l'heure qu'il fallait réduire la détention préventive. Bien sûr ! Mais je crois qu'il serait possible de faire mieux : il est une institution en laquelle j'ai une foi profonde, c'est la probation. Or il serait moins coûteux de développer cette institution et d'obtenir des résultats meilleurs en consacrant une bonne partie des crédits alloués à l'augmentation du nombre des agents de probation.

Vous avez dit tout à l'heure, Monsieur le directeur, qu'on avait mené à Lyon une expérience qui s'était révélée concluante. Pourquoi l'est-elle ? Parce qu'on a fourni à ce comité de probation les éléments et les possibilités de réussite. Dans ces conditions, pourquoi ne pas étendre ce système aujourd'hui beaucoup plus adapté qu'il ne l'a jamais été au genre de la population pénale à laquelle nous avons affaire ?

On assiste en effet présentement à un développement considérable de la délinquance parmi les jeunes. Or n'est-ce pas précisément vis-à-vis de cette population que l'on peut avoir recours au système de la probation ?

Par ailleurs, On dit qu'il faudrait renoncer autant que faire se peut à la détention préventive; mais il faut aussi considérer l'autre aspect de la question : si on ne place pas les jeunes gens en détention préventive, ils peuvent présenter encore un danger si on les laisse continuer à vivre dans un milieu criminogène.

Aussi, ne pourrait-on pas envisager, pour pallier les effets d'un maintien en liberté dans de telles conditions recourir à un système du genre de la probation et qui s'appliquerait aux délinquants dès avant de comparaître devant le tribunal ? On aboutirait à un système parfaitement coordonné. Le nombre des détenus diminuerait d'autant et les jeunes délinquants seraient préparés à un mode de traitement en milieu ouvert qui à tous égards - je le dis et je le répèterai sans cesse - est infiniment préférable



aux courtes peines.

Les courtes peines sont inutiles et dangereuses : vous l'avez dit très justement, Monsieur le directeur, on ne peut pas, en trois mois, donner une formation professionnelle, et lorsque vous parlez de neuf mois je crois que vous êtes optimiste, car les résultats obtenus au bout de neuf mois ne permettraient pas d'aboutir à un reclassement utile.

On doit organiser ce système qui consisterait à créer des centres médico-psychologiques par région, à réduire le nombre des détentions préventives, et en coordonnant cela avec le système de la probation on parviendrait à pallier l'encombrement des prisons tout en aboutissant au résultat que nous recherchons tous. Il ne faut pas oublier que parmi les délinquants il y a beaucoup de récidivistes et c'est en appliquant de telles mesures qu'on en limiterait le nombre.

M. le Garde des sceaux.-

Je remercie M. le Premier avocat général qui a été le promoteur de la réforme pénitentiaire au lendemain de la Libération et dont l'oeuvre s'est marquée de façon si féconde.

Vous avez dominé la question dans son ensemble de telle sorte que vous marquez encore les étapes qui nous restent à franchir.

La parole est à Mgr Rodhain, aumônier général.

Mgr RODHAIN, aumônier général des prisons.-

Je demande à faire deux remarques :

Primo - Le surnombre, l'entassement des détenus n'est pas seulement un problème de matériel et d'architecture.

Cela pèse sur le climat humain de la prison et particulièrement chez les jeunes.

Cela paralyse le travail des aumôniers de prisons.

Cela ralentit leurs efforts de pédagogie et de rééducation.

Secundo - Les oeuvres privées qui s'occupent des prisonniers et des familles de prisonniers ne devraient remplir qu'un rôle d'appoint, car le véritable service social des prisons relève des structures de

une autre fois.

Les motifs de ces décisions et les raisons qui les ont motivés, sont exposés dans le rapport, et il est à regretter que ces motifs ne soient pas plus développés. Les motifs de ces décisions sont exposés dans le rapport, et il est à regretter que ces motifs ne soient pas plus développés.

On doit regretter de voir que les motifs de ces décisions ne soient pas plus développés. Les motifs de ces décisions sont exposés dans le rapport, et il est à regretter que ces motifs ne soient pas plus développés.

Sur les motifs de ces décisions.

Les motifs de ces décisions sont exposés dans le rapport, et il est à regretter que ces motifs ne soient pas plus développés. Les motifs de ces décisions sont exposés dans le rapport, et il est à regretter que ces motifs ne soient pas plus développés.

Les motifs de ces décisions sont exposés dans le rapport, et il est à regretter que ces motifs ne soient pas plus développés. Les motifs de ces décisions sont exposés dans le rapport, et il est à regretter que ces motifs ne soient pas plus développés.

Sur les motifs de ces décisions.

Les motifs de ces décisions sont exposés dans le rapport, et il est à regretter que ces motifs ne soient pas plus développés. Les motifs de ces décisions sont exposés dans le rapport, et il est à regretter que ces motifs ne soient pas plus développés.

Les motifs de ces décisions sont exposés dans le rapport, et il est à regretter que ces motifs ne soient pas plus développés. Les motifs de ces décisions sont exposés dans le rapport, et il est à regretter que ces motifs ne soient pas plus développés.

l'Etat. Or ces oeuvres privées sont de plus en plus interpellées en raison du nombre trop restreint des assistantes sociales des prisons. Leur recrutement semble stoppé pour des raisons budgétaires.

Conclusion : Dans les deux cas, on se heurte paraît-il à une impasse budgétaire. C'est un obstacle. Mais il ne m'impressionne pas outre mesure, car trop de problèmes humains sont en cause.

" Il y a une impasse budgétaire. Elle ne m'intimide pas. ~~Evitons~~ Evitons d'aller vers une impasse humaine."

M. le Garde des sceaux .-

Je vous demanderai, Monsieur l'Aumônier général, de bien vouloir accepter d'appartenir à la commission qui sera constituée (Assentiment).

La parole est à M. Charles.

M. CHARLES, ministre des affaires sociales.-

Monsieur le Garde des sceaux, les éléments d'information que contient le rapport écrit nous permettent de mesurer et d'apprécier les efforts de l'administration pénitentiaire, de ses institutions, de ses services extérieurs, sur le plan de l'action éducative, préventive, et même, disons psychologique.

Mais peut-être serait-il bon de savoir quelle est l'action sociale menée par l'administration pénitentiaire et sur quelles bases elle se fonde.

Selon un document qui porte la date du 1er janvier 1968, on a recensé dix huit mille cinq cent vingt quatre hommes et six cent vingt sept femmes de plus de 25 ans condamnés à des peines supérieures à trois mois.

Ne serait-il pas utile de savoir combien, parmi ces condamnés, sont mariés, quelle est leur situation de famille, combien ils ont d'enfants, et comment on met en jeu ces éléments, ces facteurs médico-psychologiques dans le but de favoriser leur reclassement ? Car chacun sait que la présence ou l'absence d'enfants est un élément que nous avons l'habitude d'utiliser dans le domaine de l'action sociale.



Pourrait-on savoir également comment sont assurées les liaisons - et je sais qu'elles existent et je m'en félicite - entre le service social de l'administration pénitentiaire et les services sociaux officiels, en particulier les directions départementales d'action sanitaire et sociale, pour protéger, s'il en est besoin, les enfants de ceux qui sont appelés à séjourner dans vos établissements pénitentiaires.

Voilà les quelques questions que je me permets, Monsieur le garde des sceaux, de vous demander de bien vouloir étudier dans le prochain rapport du Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.

M. LE CORNO, directeur de l'administration pénitentiaire.-

Monsieur le directeur général, je répondrai d'abord au second point de votre intervention.

Lorsqu'un détenu signale à l'assistante sociale de la prison qu'un problème familial se pose pour sa femme ou ses enfants, cette assistante sociale prend immédiatement l'attache de l'assistante sociale familiale qui, elle, se met en rapport avec la famille du détenu. Je ne sais pas que cette méthode ait soulevé difficulté.

Sur le premier point, il est exact que les statistiques, concernant la population pénale, fournies tous les trois mois par les responsables d'établissements, ne comprennent pas cet élément d'information relatif au nombre des détenus mariés et au nombre d'enfants à leur charge.

Jusqu'à présent il ne paraissait pas indispensable de réunir ces renseignements puisque c'est au plan local entre assistantes sociales que les problèmes familiaux que l'incarcération pose aux détenus sont réglés.

Mais cet élément d'information va présenter un intérêt dans la poursuite des discussions avec le ministère des affaires sociales - dont j'ai parlé tout à l'heure - en vue de l'affiliation des détenus à la sécurité sociale.

J'ajoute qu'il ne paraît pas nécessaire de faire la statistique des prévenus chargés de famille qui, eux, conservent leurs droits sociaux.



Dans le même esprit je voudrais compléter les renseignements que j'ai donnés dans mon rapport sur le travail pénal et la formation professionnelle des détenus, en faisant part de la création, à l'initiative de M. le Garde des sceaux, d'une commission associant un certain nombre de personnalités qui s'attachent au reclassement des handicapés sociaux ou physiques dans les "communautés de travail".

Il est évident qu'on ne peut constituer des communautés de travail uniquement avec des libérés; il est infiniment probable que la majorité d'entre eux ne souhaiterait pas demeurer dans ces groupements où ils retrouveraient d'anciens codétenus et quelques uns risqueraient au contraire de mettre à profit leur rencontre pour préparer de nouveaux coups.

Mais on pourrait effectivement demander aux communautés de travail qui existent d'accueillir un certain nombre de détenus à leur libération pour permettre plus facilement leur reclassement et s'ils ne souhaitent pas y demeurer leur faciliter la recherche d'un emploi.

M. le Garde des sceaux.-

La parole est à M. Touffait.

M. TOUFFAIT, procureur général.-

Puisque vous avez bien voulu me donner la parole, Monsieur le Garde des sceaux, je me permettrai de vous dire que vous n'êtes guère favorisé de vous trouver placé à la tête du Ministère de la justice, à toutes les réunions qui se déroulent en votre Chancellerie, il vous est décrit la pénurie du personnel, la vétusté des Palais de justice, leur équipement médiocre.

Aujourd'hui j'ai entendu avec beaucoup d'émotion, notamment les représentants du syndicat, nous parler de la situation du personnel pénitentiaire.

Et si demain se tient ici une réunion consacrée à l'éducation surveillée, vous vous trouverez également, Monsieur le Garde des sceaux, devant une situation semblable.

Dans la suite nous je voudrais expliquer les renseignements que j'ai obtenus dans mon rapport sur le travail fait et la formation professionnelle des élèves, en faisant part de la situation à l'Institut des Hautes Études de la Sorbonne, d'une commission spéciale en vue de l'organisation des études qui s'effectue au sein de l'Institut des Hautes Études en ce qui concerne les "études de langue".

Il est évident qu'il ne peut exister de courants de travail uniquement vers les langues. Il est évident également que la situation d'après les conditions des langues dans les programmes de la formation des étudiants doit être examinée et que les renseignements en matière de langue à partir des données que j'ai reçues en ce qui concerne les langues de la Sorbonne.

Cela ne permet évidemment pas de donner une vue d'ensemble de la situation des langues d'enseignement en matière de langues à l'Institut des Hautes Études de la Sorbonne, mais l'Institut de la Sorbonne est en mesure de donner les renseignements qu'il souhaite.

II. La Sorbonne des langues

La Sorbonne est à la Sorbonne.

1. L'Institut des langues

Après avoir été bien vu en ce qui concerne la Sorbonne, l'Institut des langues, je ne voudrais pas dire que vous n'êtes pas favorisés de votre situation à la Sorbonne de la Sorbonne, à l'Institut des langues, et en ce qui concerne les langues de la Sorbonne, il est évident que la situation de la Sorbonne, la Sorbonne de la Sorbonne, la Sorbonne de la Sorbonne, la Sorbonne de la Sorbonne.

Après avoir été bien vu en ce qui concerne la Sorbonne, l'Institut des langues, je ne voudrais pas dire que vous n'êtes pas favorisés de votre situation à la Sorbonne de la Sorbonne, à l'Institut des langues, et en ce qui concerne les langues de la Sorbonne, il est évident que la situation de la Sorbonne, la Sorbonne de la Sorbonne, la Sorbonne de la Sorbonne, la Sorbonne de la Sorbonne.

Et si vous ne trouvez pas de renseignements à l'Institut des langues, vous pouvez également trouver la Sorbonne de la Sorbonne, la Sorbonne de la Sorbonne, la Sorbonne de la Sorbonne, la Sorbonne de la Sorbonne.

Alors nous nous félicitons de vous avoir à notre tête monsieur le Garde des sceaux, parce que nous savons que vous avez la volonté et le courage de redonner à la justice la place qui doit être la sienne dans notre pays.

J'entendais tout à l'heure M. l'aumônier général et me permets de lui dire que je ne partage nullement son opinion. Mais par contre j'ai été très impressionné par les interventions des représentants des syndicats. Monsieur l'aumônier général, cette impasse budgétaire qui ne vous impressionne pas, me frappe, moi, car depuis vingt ans on nous l'oppose, et si elle se trouvait résolue il est possible que beaucoup des problèmes auxquels nous ne parvenons pas à apporter de solutions ne seraient plus au nombre de nos préoccupations, que ce soit la détention préventive, que ce soit l'équipement des prisons, que ce soit le travail pénal. Tout se tient, et on a parfaitement conscience qu'aussi bien les réformes qui sont préparées sous votre contrôle, monsieur le Garde des sceaux, par M. le directeur des affaires criminelles, que celles qui sont mises en oeuvre par tous les autres services, ne forment qu'un tout.

Jusqu'ici cette salle n'a pas eu l'habitude d'entendre parler un langage moderne, et j'apprécie infiniment qu'enfin la Chancellerie soit rattachée au VI<sup>e</sup> plan, ce qui va nous donner la possibilité de nous insérer dans une continuité d'action s'étageant sur plusieurs années, M. le directeur de l'administration pénitentiaire nous l'a bien montré puisqu'on lui demande déjà des prévisions pour 1985.

Alors ce qu'il nous faut, Monsieur le Garde des sceaux - et nous nous tournons tous vers vous avec un espoir fervent - c'est que vous nous obteniez des crédits. Il faudra vous battre parce que toutes les solutions sont indiquées et que ce qui nous manque, en effet, c'est le nerf de la guerre pour les réaliser.

Et sur ce point-là, Monsieur l'aumônier général, vous me permettez donc de ne point partager votre avis.

M. le Garde des sceaux.-

Monsieur le procureur général, vous joignez votre appel à ceux que nous avons entendus tout à l'heure, mais avec une force et une autorité



qui en accroissent singulièrement le poids.

Je me réjouis avec vous que l'inscription, au VIème Plan, de l'administration pénitentiaire et de toutes les autres directions qui composent le Ministère de la justice, ait pu être réalisée. Le fait est en lui-même très important et nous nous rendions compte tout à l'heure que les méthodes mêmes du Commissariat Général au Plan nous obligeaient à considérer tous ces problèmes de plus haut, avec une prospective plus lointaine, et surtout avec certaines méthodes expérimentées depuis plusieurs années au Plan mais qui n'avaient pas encore pénétré dans les habitudes de la Chancellerie.

Mes efforts et leur succès dépendront dans une large mesure de ceux qui se manifesteront au sein d'organismes comme celui-ci et de commissions semblables à celle dont j'ai proposé il y a un instant la constitution.

La parole est au docteur Colin.

M. le Docteur COLIN.-

Au nom de mes confrères médecins des prisons, je voudrais demander si l'administration pénitentiaire compte envisager l'urgence des résolutions qui ont été prises au terme de ces récentes journées de médecine pénitentiaire, en matière d'équipement non seulement technique mais de personnel soignant (médecins, infirmiers, infirmiers-psychiatres et psychologues) en matière d'affiliation des détenus à la sécurité sociale, en matière d'extension des centres médico-psychologiques dans tous les complexes pénitentiaires régionaux, en matière d'équipement des comités de probation.

Nous remercions vivement M. le directeur général d'avoir fait un large écho à ces résolutions. Les médecins ont été sensibles au souci de l'administration de les intégrer beaucoup plus étroitement qu'auparavant au fonctionnement des institutions pénitentiaires, mais ils se doivent d'alerter sur le sous-équipement, le sous-développement du service médical pénitentiaire.

Et si l'on veut bien admettre que l'activité soignante au sens le plus large, à la fois médical, psychologique et social, représente au



même titre que le travail pénal, que la rééducation, que la formation professionnelle, un élément essentiel dans le reclassement du détenu, nous nous devons d'attirer très fortement l'attention sur l'importance des services cliniques.

Et puisqu'on vient d'évoquer la nécessité de créer des commissions destinées à étudier les problèmes relatifs au personnel de surveillance, je demanderai si on ne pourrait également envisager de faire fonctionner une commission des problèmes médicaux, psychologiques et sociaux, qui, pourrait, sous l'égide de notre médecin-inspecteur général, soutenir ses efforts et aider l'administration.

M. le Garde des sceaux.-

J'attache, Monsieur le Professeur, la plus grande importance aux conclusions qui se sont dégagées des journées que vous venez de tenir avec vos confrères exerçant à l'administration pénitentiaire et qui m'ont donné l'occasion - je m'en suis félicité - de prendre contact avec l'ensemble des médecins et des autres personnalités qui y participaient.

Mon intention est bien, en effet, d'en tirer le plus tôt possible des conséquences pratiques, et M. le directeur de l'administration pénitentiaire ne manquera pas de me faire des propositions sur ce point.

Mais je me demande si une commission spéciale doit être nommée.

M. LE CORNO, directeur de l'administration pénitentiaire.-

Monsieur le Garde des sceaux, il n'est pas nécessaire, je pense, de créer la commission strictement médico-sociale suggérée par M. le professeur Colin. C'est, à mon sens, en commun que ceux qui assument, à des degrés divers, des responsabilités dans le fonctionnement de l'administration pénitentiaire doivent travailler. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les médecins seront associés dans différentes commissions au personnel de l'administration pénitentiaire ainsi qu'aux magistrats, et d'abord dans celle que vous avez décidé de former au sein du Conseil supérieur. Même avec des optiques différentes, il faut aborder les problèmes ensemble.



M. le Garde des sceaux.-

Monsieur l'aumônier général, estimeriez-vous utile d'intégrer les aumôniers dans cette commission ?

Mgr RODHAIN, aumônier général des prisons.-

Un représentant de l'Aumônerie sera à votre disposition si vous désirez l'y convoquer; il sera très heureux de prendre part aux travaux.

M. le Garde des sceaux.-

La parole est à M. Pastre.

M. PASTRE. -

Monsieur le Garde des sceaux, secrétaire général du syndicat national pénitentiaire C.G.T. je désire saisir l'occasion de ce débat pour marquer mon accord avec le rapport de M. le directeur Le Corno, dont les traits dominants, en ce qui concerne les problèmes fondamentaux, soulignent l'insuffisance des effectifs et les conditions de travail particulièrement difficiles.

Monsieur le Garde des sceaux, Monsieur le directeur, mesdames, messieurs, je voudrais revenir en quelques mots sur les problèmes de la participation. Mon propos sera fort court, il sera consacré au statut du personnel pénitentiaire et aux oeuvres sociales.

Pour l'étude des problèmes pénitentiaires comme de tous ceux qui touchent à l'avenir de notre administration, je voudrais, Monsieur le Garde des sceaux, une collaboration active, apte à se manifester à tous les niveaux.

Cette volonté de participation dans le domaine professionnel, l'intérêt suscité dans les commissions et les groupes de travail constitués par l'administration pénitentiaire, sont un exemple et un témoignage.

Il y a dans ce dernier point un effort de concertation auquel les syndicats attachent la plus grande importance, dont ils vous sont redevables ainsi qu'à M. le directeur Le Corno, et que je tiens à souligner.

Vous savez, Monsieur le Garde des sceaux, que le statut du



personnel pénitentiaire présenté par l'un de vos prédécesseurs a été adopté sans aucune consultation préalable des représentants du personnel.

Certes, il n'est pas question de mettre en doute les intentions louables des rédacteurs de ce statut qui comporte des améliorations, mais comment serait-il facteur de progrès social dès lors que les intéressés n'ont pas été en mesure de formuler des propositions sur leur devenir.

Il n'est pas douteux qu'une telle manière d'agir comporte des inconvénients nombreux sur lesquels il n'est pas nécessaire d'insister. Je me bornerai donc à souhaiter la participation syndicale aux travaux d'une commission consultative, dans le but de procéder à des modifications qui s'imposent, y compris dans l'intérêt de l'administration.

J'en viens aux oeuvres sociales : le groupe de travail chargé de l'examen des problèmes à caractère social dans la fonction publique a été convoqué et s'est réuni le mardi 29 octobre. Dès l'ouverture de la séance le président, M. Jouvin, conseiller d'Etat, a donné lecture d'une lettre en date du 4 octobre qui lui avait été adressée par le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, M. Malaud, lettre qui répond à des questions posées antérieurement par la délégation syndicale unanime.

Dans sa lettre du 4 octobre le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique a réexprimé la position du Gouvernement. A défaut de la gestion par le personnel, est donc admise la participation à la gestion, ce qui dans notre esprit signifie la gestion paritaire. Le groupe de travail a toute latitude pour définir les modalités concrètes de cette participation ou même - et cela va tout à fait dans le sens de nos conceptions - pour établir la part entre la gestion ministérielle et la gestion interministérielle, ainsi que pour couronner l'édifice par un organisme de coordination.

D'après M. Malaud, vingt cinq millions de crédits supplémentaires serviront en quelque sorte de provision ou de crédit de démarrage pour les premières applications, en 1969, du plan que pourrait établir le groupe de travail.

Hélas, Monsieur le Garde des sceaux, les réalisations sociales

permettre d'identifier plus facilement par l'un de ses représentants à l'égard de la Commission des questions de procédure.

Cependant, il n'est pas possible de définir en toute précision les intentions des intervenants car ce statut est complexe et évolutif, mais il est évident que l'objectif principal est de faciliter les échanges et de permettre à la Commission de mieux connaître les positions des intervenants.

Il n'est pas douteux qu'une telle mesure d'ordre procédural faciliterait grandement le travail de la Commission et qu'elle n'aurait pas d'effets négatifs sur le processus de consultation. En fait, la Commission a toujours eu à cœur de faciliter le dialogue et de permettre à ses membres d'exprimer librement leurs opinions.

Les autres mesures proposées à la Commission de travail ont pour but de faciliter le dialogue et de permettre à ses membres d'exprimer librement leurs opinions. Ces mesures sont de nature à faciliter le dialogue et à permettre à ses membres d'exprimer librement leurs opinions. Elles ont pour but de faciliter le dialogue et de permettre à ses membres d'exprimer librement leurs opinions.

Il est évident que ces mesures faciliteront grandement le dialogue et permettront à la Commission de mieux connaître les positions des intervenants. Elles ont pour but de faciliter le dialogue et de permettre à ses membres d'exprimer librement leurs opinions.

Il est évident que ces mesures faciliteront grandement le dialogue et permettront à la Commission de mieux connaître les positions des intervenants. Elles ont pour but de faciliter le dialogue et de permettre à ses membres d'exprimer librement leurs opinions.

Il est évident que ces mesures faciliteront grandement le dialogue et permettront à la Commission de mieux connaître les positions des intervenants. Elles ont pour but de faciliter le dialogue et de permettre à ses membres d'exprimer librement leurs opinions.

du Ministère de la justice en faveur des fonctionnaires - et j'en témoigne depuis plus de vingt ans - sont pratiquement inexistantes.

C'est pour cela que je me permets de vous prier de mettre en place des structures sociales, avec la création d'un organisme de coordination auquel participeraient tous les représentants du personnel dépendant du Ministère de la justice.

Je suis convaincu que de cette confrontation générale naîtra une meilleure connaissance des problèmes, une plus complète compréhension des intérêts en présence desquels, bien loin de se révéler contradictoires, devraient apparaître complémentaires et étroitement solidaires.

Par avance, je vous en remercie.

M. le Garde des sceaux.-

Je me puis que me féliciter de constater quelle part les représentants des syndicats prennent aujourd'hui même aux délibérations du Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.

Je remercie particulièrement M. Pastre de ce qu'il vient de dire. La règle de la participation des fonctionnaires intéressés, et notamment de leurs organisations syndicales aux différentes réformes, a été posée par le Gouvernement et elle est appliquée par toutes les directions de ce ministère.

Cette nouvelle règle a déjà porté certains fruits; je suis persuadé qu'elle en portera d'autres encore.

S'agissant des œuvres sociales du ministère, j'avais déjà été saisi du problème par vous-même ou par certains de vos collègues, dès mon arrivée place Vendôme. Je sais que des propositions me sont soumises en ce moment même par M. le directeur de l'administration pénitentiaire; elles sont parvenues aux membres de mon cabinet et je manquerai pas de les examiner très vite.

La parole est à M. Leaute.



M. le Professeur LEAUTE.-

Monsieur le Garde des sceaux, je pense aux relégués. Je sais combien vous-mêmes vous en souciez mais il me semble que l'équilibre des thèmes de ce Conseil ne serait pas parfait si nous ne songions que survit, anachronique, une mesure adoptée au temps de Lombroso : la relégation des multirécidivistes.

Qu'une institution survive encore de nos jours lorsque, ayant changé de motif et de régime, elle est à la fois injuste et inutile, ne peut pas être acceptée, j'en suis convaincu, par un Garde des sceaux si soucieux que vous, à la fois d'efficacité et de justice. Je crois savoir d'ailleurs qu'il est, dans vos projets de réformer cette institution.

Je voudrais néanmoins insister sur l'état si particulier des relégués, de nos jours. Plus d'un millier de personnes dans les prisons françaises, traînent aujourd'hui une existence sans utilité au cours de laquelle ils perdent les derniers ressorts de leur volonté et gâchent leurs ultimes chances de reclassement.

Un circuit s'est établi. Après avoir payé leur dette ils commencent à rester longtemps en prison par suite de dispositions du code de procédure pénale mal adaptées. Ils y perdent toute habitude de la vie libre, toute possibilité de résister aux futures tentations de cette liberté pourtant attendue. Ils accèdent enfin à une liberté conditionnelle ou à une semi-liberté au cours de laquelle les deux tiers d'entre eux recommencent à commettre les infractions. Après quoi les voici retomber au bas de la montagne et comme Sisyphe, ils remontent leur rocher jusqu'à la prochaine liberté conditionnelle ou semi-liberté, où de nouveau leur rocher tombe et devient source de délit.

Est-il juste que nous ne protégeons pas les honnêtes gens en laissant les relégués commettre de nouvelles infractions et qu'en même temps nous laissons se consumer cette déperdition d'énergie, la force d'individus, au nom d'une présomption d'incorrigibilité archaïque ?

Contrairement au postulat dépassé qui sert de base à l'institution, il est loin d'être sûr que ces relégués soient différentes des autres criminels. Nous les avons un peu étudiés au centre d'études péniten-



-taires, c'est presque le hasard qui est cause du fait que pour avoir volé un quinzième lapin on soit ensuite relégué alors que d'autres ne le sont pas. ~~Je~~ Je sais que vous vous souciez de remplacer cette mesure par une autre mieux adaptée à notre connaissance des causes de la délinquance, et moins désespérante. Je crois qu'une privation perpétuelle de liberté fondée sur une présomption de positivisme, du XIXe siècle, devrait être aujourd'hui remplacée au moins par une mesure temporaire renouvelable selon un contrôle judiciaire à périodes régulières, destiné à vérifier le caractère vraiment persistant de l'incorrigibilité. C'est pourquoi je me permets de souhaiter que le projet que vous étudiez puisse être déposé sur le bureau du Parlement à la prochaine session.

M. le Garde des sceaux.

Je me suis engagé également devant les deux commissions compétentes; des projets ou plutôt des avant-projets ont déjà été établis. Je me propose de les faire discuter par les spécialistes.

Vous ne manquerez pas d'être de ceux à qui ce projet sera soumis et cela vous donnera la possibilité de fournir vos suggestions et vos observations.

Mais je suis conscient de la gravité de ce problème et aussi du caractère inadapté de la relégation, surtout dans les conditions où elle est de nos jours exécutée, bien différentes de celles qui étaient en vigueur au moment où le législateur a créé ce régime.

La commission des lois de l'Assemblée nationale a d'ailleurs fait plusieurs visites de prisons, ces dernières années, au cours desquelles elle s'est heurtée à ce problème. J'ai présidé l'une de ces missions, M. Chazelle a été l'animateur de la seconde; des rapports ont été déposés.

C'est donc aussi sur initiative parlementaire que je suis saisi de la nécessité de présenter à la prochaine session le projet de loi dont je vous ai parlé.

La parole est à M. Bloch.



M. BLOCH.-

Comme chacun ici parle non seulement des problèmes généraux mais des problèmes particuliers qui intéressent son corps, je voudrais présenter deux observations.

Premièrement, il me semble que votre administration comme les plus grands criminologues accordent une importance considérable et font une grande confiance à la probation.

Mais sur ce point je voudrais savoir comment un juge qui fait exactement ce que font les autres juges et qui en même temps est juge de l'application des peines, peut remplir efficacement cette dernière fonction. Il s'agit là d'un problème peut-être mineur de l'organisation judiciaire mais qui touche à peu près l'ensemble de mes collègues.

Ma seconde observation sera limitée à mon territoire : je voudrais attirer l'attention du Conseil une fois de plus sur la situation effroyable de la maison de correction de Versailles, car tout homme de cœur qui pénètre dans cette prison ne peut être que choqué et dégoûté.

M. le Garde des sceaux.-

La reconstruction des deux maisons de Versailles est prévue dans le budget de 1969. Par conséquent c'est en priorité que ces travaux seront exécutés.

Quant au juge de l'application des peines dont la création a été certainement un grand progrès, j'ai bien conscience qu'il ne pourra remplir pleinement sa tâche que s'il dispose de suffisamment de temps à y consacrer et s'il est, dans une très large mesure, libéré des autres fonctions juridictionnelles qui lui sont imparties.

Mais précisément la réforme envisagée, la concentration des tribunaux, l'augmentation par conséquent du nombre de leurs magistrats, doit permettre de spécialiser les juges et notamment de donner au juge de l'application des peines la possibilité de se consacrer à sa mission, au moins pendant les quelques années au cours desquelles il accepte ces fonctions.

Il est évident que devant des tribunaux plus réduits, devant



l'insuffisance du personnel, si le contrôle de l'application des peines vient s'ajouter à une tâche judiciaire déjà écrasante, l'institution ne peut pas se développer ni porter complètement ses fruits.

La parole est à M. l'Avocat général SCHMELCK.

M. SCHMELCK, avocat général à la cour de cassation.-

Je m'excuse de prendre la parole en dernier lieu, ce que je n'aurais certainement pas fait si parmi les problèmes qui ont été ici évoqués et pour lesquels des solutions ont déjà été esquissées et proposées, ne me paraissait avoir été omis une question essentielle.

On a parlé de la relégation. Je suis bien d'accord avec M. le Professeur Leaute pour dire que c'est un problème très important, crucial et difficile à résoudre. On a parlé de la probation, et là je rejoins encore tout à fait ce que disait M. le Premier avocat général Amor, lorsqu'il affirmait que c'est un des moyens de régler ce difficile problème "pénitentiaire", au sens technique du terme qu'évoquait tout à l'heure M. Le Corno en disant combien, dans la perspective de l'avenir, il considérait - et c'était sa conclusion - que dans un très proche avenir on pouvait estimer que non seulement l'administration pénitentiaire ne pourrait pas remplir sa mission vaille que vaille, comme elle le fait actuellement, mais qu'elle ne pourrait plus la remplir du tout puisqu'il n'y a pas d'espoir que soient mis à sa disposition moyens, équipements et personnel nécessaires.

Un point sur lequel je voudrais appeler votre attention, Monsieur le Garde des sceaux, et qui me paraît tout aussi important que ceux qui ont été évoqués déjà, à savoir la relégation, les peines de moyenne durée dont M. Le Corno a lui-même parlé, c'est celui qui a trait aux peines de courte durée.

M. Le Corno vous a dit que sur le nombre total des condamnés un tiers à peu près représentait les peines de durée moyenne, un autre tiers les peines de courte et de très courte durée. A ces courtes peines il faut ajouter tous les prévenus ou un très grand nombre de prévenus, dont la prévention se transformera en peine parce que les tribunaux

L'importance de la question de la qualification des personnes  
est d'ailleurs à cet égard d'une importance capitale, l'application en  
est faite de façon à ce que les personnes qui sont qualifiées  
soient les seules qui puissent exercer ces fonctions.

La loi sur la qualification des personnes.

La qualification des personnes

La qualification des personnes est une notion juridique qui se réfère  
à l'aptitude des personnes à exercer certaines fonctions ou à occuper  
certaines positions. Elle est déterminée par la loi et varie selon les  
fonctions et les positions.

On a parlé de la qualification des personnes dans le cadre de la  
loi sur la qualification des personnes. La qualification des personnes  
est une notion juridique qui se réfère à l'aptitude des personnes à  
exercer certaines fonctions ou à occuper certaines positions. Elle est  
déterminée par la loi et varie selon les fonctions et les positions.  
La qualification des personnes est une notion juridique qui se réfère  
à l'aptitude des personnes à exercer certaines fonctions ou à occuper  
certaines positions. Elle est déterminée par la loi et varie selon les  
fonctions et les positions. La qualification des personnes est une  
notion juridique qui se réfère à l'aptitude des personnes à exercer  
certaines fonctions ou à occuper certaines positions. Elle est  
déterminée par la loi et varie selon les fonctions et les positions.  
La qualification des personnes est une notion juridique qui se réfère  
à l'aptitude des personnes à exercer certaines fonctions ou à occuper  
certaines positions. Elle est déterminée par la loi et varie selon les  
fonctions et les positions.

La qualification des personnes est une notion juridique qui se réfère  
à l'aptitude des personnes à exercer certaines fonctions ou à occuper  
certaines positions. Elle est déterminée par la loi et varie selon les  
fonctions et les positions.

La qualification des personnes est une notion juridique qui se réfère  
à l'aptitude des personnes à exercer certaines fonctions ou à occuper  
certaines positions. Elle est déterminée par la loi et varie selon les  
fonctions et les positions.

confirmeront purement et simplement la détention préventive.

Ce qui fait qu'en réalité, le nombre des personnes détenues au lieu d'une courte peine n'est pas de trente pour cent mais, compte tenu des prévenus, de soixante pour cent de la population pénale totale.

C'est dire l'importance du problème sur le plan pénitentiaire, c'est dire aussi son intérêt sur le plan pénal. On peut se demander - et M. l'avocat général Amor l'a souligné - si sur le plan de la prévention générale et sur celui de la prévention individuelle, la prison est vraiment dans ce cas la meilleure formule. Ces détenus qui ne sont pas justiciables d'une longue peine curative permettant l'amendement de l'intéressé, doivent-ils faire l'objet d'une courte peine ?

On pardonnera à un ancien directeur de l'administration pénitentiaire de paraître attaquer le système dont il avait pour mission d'assurer l'application. Mais pour ma part je doute fort des effets salutaires de la courte peine d'emprisonnement.

Quelles sont les solutions ? Celle à laquelle faisait allusion M. le Premier avocat général Amor, sursis avec mise à l'épreuve ? Mais ce n'est peut-être pas suffisant en soi et une remarque de M. Le Corno a retenu particulièrement mon attention; il s'est demandé si les juges n'avaient pas tort de ne condamner les jeunes délinquants, en particulier, à des peines peu sévères comme celle de trois mois de prison, le plus souvent infligée. Il se le demandait par ce que ce temps de détention était insuffisant pour pouvoir soit les former, soit les éduquer, neuf mois ~~étant~~ étant pour le moins nécessaires pour leur donner une formation professionnelle.

Ainsi formulée, la question peut paraître quelque peu surprenante. Et pourtant je vous rejoins tout à fait, mon cher ami, parce que le juge, au lieu de condamner à trois mois ou à neuf mois de prison, devrait pouvoir prononcer purement et simplement l'obligation de se soumettre à la formation professionnelle; or il ne peut pas prendre directement une telle mesure et il ne peut pas non plus l'ordonner maintenant par le truchement de la probation dès lors qu'il s'agit d'un récidiviste.



Ceci pour dire que le problème de ce qu'on a appelé dans la doctrine pénale et pénitentiaire, le problème des substituts à la peine d'emprisonnement est, à mes yeux, fondamental et qu'il est devenu indispensable de s'attacher à lui trouver une solution comme on essaie de le faire dans d'autres pays.

Ne pourrait-on pas, c'est une suggestion que je me permets de présenter, envoyer une mission pour étudier non seulement d'un point de vue théorique mais également sur le plan pratique, les solutions qui ont été mises en oeuvre en Suède, en Belgique et en Allemagne ?

Pour ma part, je pense qu'une telle mission d'études, par les horizons qu'elle ouvrirait, ne serait pas inutile.

Quoi qu'il en soit, et c'était là le seul but de mon propos, le problème posé par les courtes peines d'emprisonnement me paraît revêtir une importance primordiale et me paraît devoir être un de ceux à traiter en priorité dans le cadre des projets de réforme en cours.

C'est sous le bénéfice de cette observation, Monsieur le Garde des sceaux, que je terminerai cette intervention, en m'excusant d'avoir retenu aussi longtemps votre attention.

M. le Garde des sceaux.-

Monsieur l'Avocat général, je vous remercie de cette brillante et convaincante intervention qui a sans nul doute frappé tous les membres du Conseil et toutes les personnalités qui assistent à sa séance.

La parole est à Me BAUDET.

Me BAUDET.-

L'avocat qui assiste pour la première fois, en remplaçant son bâtonnier, à une séance du Conseil supérieur ne peut pas ne pas être frappé par ce qu'il vient d'entendre.

Il veut tout de même insister auprès de vous sur la nécessité d'agir aussi fortement que possible, et dès la prévention, sur l'esprit et la conscience des détenus.

On ne peut pas se contenter de se livrer à un simple état de  
dépense passive et d'attente, il faut que l'individu à la fois  
s'occupe de son avenir, qu'il se crée une situation, qu'il se  
construise une existence, qu'il se crée une personnalité.

Le monde est un vaste champ d'action, et c'est à l'individu de  
s'en saisir, de le conquérir, de le faire sien, de le rendre  
à son profit, de le transformer en un monde à son image.

Il ne s'agit pas de se laisser entraîner par le courant, mais  
de le diriger, de le maîtriser, de le servir.

Le monde est un vaste champ d'action, et c'est à l'individu de  
s'en saisir, de le conquérir, de le faire sien, de le rendre  
à son profit, de le transformer en un monde à son image.

Il ne s'agit pas de se laisser entraîner par le courant, mais  
de le diriger, de le maîtriser, de le servir.

Le monde est un vaste champ d'action

Le monde est un vaste champ d'action, et c'est à l'individu de  
s'en saisir, de le conquérir, de le faire sien, de le rendre  
à son profit, de le transformer en un monde à son image.

Il ne s'agit pas de se laisser entraîner

Il ne s'agit pas de se laisser entraîner par le courant, mais  
de le diriger, de le maîtriser, de le servir.

Le monde est un vaste champ d'action, et c'est à l'individu de  
s'en saisir, de le conquérir, de le faire sien, de le rendre  
à son profit, de le transformer en un monde à son image.

Vous pouvez instaurer tous les régimes que vous voudrez, promouvoir toutes les réformes possibles, si avant tout vous n'aboutissez pas à la collaboration sincère de celui que vous voulez traiter, vous ne parviendrez à rien.

Or, Monsieur le Garde des sceaux, il faut bien qu'on le sache, pendant la durée de la prévention les contacts du détenu avec qui que ce soit qui pourrait agir sur sa conscience, sont des plus limités; il voit de temps à autre une assistante sociale débordée souvent par les nécessités de la paperasse et il voit son avocat qui n'a pas toujours le goût d'agir sur la conscience de son client.

Dès lors, je pense que ces éducateurs que vous n'avez pas, que vous espérez, que vous voudriez avoir, que vous cherchez à obtenir, devraient avoir leur rôle dans la prévention. D'abord parce qu'on ne sait pas si finalement le prévenu sera condamné à une peine suffisamment importante pour qu'on puisse agir sur lui après sa condamnation et qu'on ne sait pas, par conséquent, si son passage en prison ne sera pas limité à la seule prévention.

Et ensuite parce que tout individu qui doit avoir à subir un jour une condamnation définitive, surtout si elle est lourde, doit être préparé à subir celle-ci avec fruit. Il n'est par conséquent pas trop tôt pour agir sur lui dès le moment de sa prévention, ne serait-ce que pour préparer la manière dont il envisagera son avenir de condamné définitif et la façon dont il acceptera le traitement dont il sera l'objet.

C'est pourquoi, dans la mesure des impératifs budgétaires et du recrutement possible de ces gens qui sont paraît-il si rares à trouver, il faudrait envisager la possibilité, pour des éducateurs, d'agir dès le moment de la prévention sur l'esprit et sur la conscience des détenus.

M. le Garde des sceaux.-

Maître, votre intervention est très émouvante. Vous attirez notre attention sur un aspect nouveau de la participation, celle du détenu lui-même à son propre rachat et à sa réforme. Et en effet on ne peut guère concevoir que celle-ci soit possible si cette participation n'est pas obtenue; il faut la provoquer, la rechercher.



Mais alors - et si vous le vouliez nous pourrions ensuite prolonger votre intervention dans un dialogue - à quel personnel s'adresser ? Comment organiser cet aspect nouveau des choses dont j'aperçois bien l'importance ?

M. AMOR, premier avocat général.-

En développant et en étendant l'esprit de la probation on pourrait, dès qu'un délit a été commis, surtout si c'est par un jeune, inviter un agent de probation à prendre contact avec lui et à entreprendre son travail sans attendre que la condamnation soit prononcée. S'il n'y a pas de condamnation, tant mieux, son intervention aura été néanmoins utile, si une condamnation est prononcée, le travail se continuera par la suite si le jeune condamné est placé en probation.

Bien sûr, dès le début une des tâches de l'agent de probation sera de fournir du travail au prévenu s'il n'en a pas. Et je demande à Monsieur le Garde des sceaux si on ne pourrait pas à ce moment là envisager de placer le prévenu en formation professionnelle. C'est un des aspects de la rééducation.

On parle d'éducateurs, mais en vérité c'est l'agent de probation qui devrait être la cheville ouvrière d'un système de rééducation.

M. le Garde des sceaux.-

Le mot "éducateur" fait plus appel à l'idée de conscience que celui de "probation."

M. AMOR, premier avocat général.-

Cet agent pourrait prendre le nom d'éducateur quand il s'agit d'un prévenu et d'agent de probation s'il a affaire à un condamné, mais l'esprit doit être le même dans les deux cas.

M. le Garde des sceaux.-

C'est un peu pour cela que j'ai cherché à obtenir le concours des communautés de travail; et monsieur le directeur a bien voulu donner suite à ce qui n'était qu'une suggestion.



Les communautés de travail sont en général composées d'hommes animés d'un esprit non seulement communautaire mais moral assez accentué; sans doute pourraient-ils fournir une partie de ce contingent d'éducateurs, soit bénévoles, soit professionnels, je ne sais pas encore.

M. AMOR, premier avocat général.-

Il est vrai qu'à l'heure actuelle nous n'avons pas un nombre suffisant d'agents de probation, mais il existe des comités de probation. L'agent de probation est assisté de bénévoles. L'agent de probation est une sorte de catalyseur dans un comité de probation où l'on trouve des gens qui ne sont pas des fonctionnaires, qui ne sont pas rétribués. Appelons-les éducateurs si l'on veut lorsqu'il s'agit de prévenus.

M. le Gardien des sceaux.-

J'aperçois M. le conseiller Vienne qui hier encore était premier président à Douai. Je lui donne la parole.

M. VIENNE.-

J'aurais à présenter deux observations. La première concerne une question sur laquelle j'ai travaillé pendant de longues années à Leos, lorsqu'on y a formé le centre d'observation pour relégués. Pendant huit ans, j'y ai été juge de l'application des peines avant la lettre puisque cela se passait entre 1948 et 1956.

A ce point de vue je suis d'accord pour admettre qu'il faut complètement rénover cette vieille mesure de la relégation. Mais on doit procéder avec la plus grande prudence et ne pas supprimer les quelques réformes utiles que l'on a déjà pu y introduire, et je pense en particulier à la semi-liberté qui devrait être plus rapidement accordée aux relégués. Je pense aussi que devraient être supprimés les stages obligatoires, présentement effectués à Mauzac et St-Martin de Ré, auxquels M. le Professeur Leaute s'est si justement attaqué et qui me semble tout à fait inadaptés aux besoins des relégués.

Par contre, le système de la semi-liberté et celui de la suite



extrêmement attentive du relégué en libération conditionnelle, sont d'excellentes mesures qu'il faudrait maintenir et améliorer.

Deuxième observation qui s'appliquera à ce qui a été dit ici sur la probation, en particulier par M. le Premier avocat général Amor, je suis, moi aussi, un fervent de la probation et je suis tout à fait favorable à un meilleur aménagement du système, ainsi qu'on a essayé de le faire à Lyon.

Et lorsque l'an dernier, il y a un an à peu près jour pour jour, l'inspection générale de la magistrature venait à la cour d'appel de Douai se pencher sur l'état de la question dans mon ressort - j'étais alors premier président à Douai - j'avais indiqué à MM. les inspecteurs généraux que je souhaitais vivement qu'une expérience semblable fut pratiquée dans tout le ressort de Douai.

Mais nous ne devons pas nous bercer d'illusions et croire que la probation suffira à satisfaire à tous les besoins. Je pense que nous allons assister dans les prochaines années à une augmentation extrêmement spectaculaire et plus importante proportionnellement que l'augmentation démographique, plus importante aussi en gravité, de la criminalité et spécialement de la grande criminalité.

Je suis tout à fait favorable à l'augmentation des crédits en vue de développer la probation, mais il me paraît que nous devons aussi songer au régime fermé qui s'imposera toujours, surtout pour les grands criminels que nous aurons très certainement dans les prochaines années à emprisonner, puis sans doute à reléguer en grand nombre.

Par conséquent, s'il ne faut pas négliger le traitement en liberté, il est indispensable de ne pas perdre de vue que c'est d'un traitement en milieu fermé, qui devra souvent se prolonger en milieu ouvert par ce que les Anglo-saxons appellent l'after-care, que relèveront dans les années à venir un nombre de plus en plus grand de délinquants.

M. le Garde des sceaux.-

Notre débat est maintenant épuisé. Je voudrais tirer une conclusion sur laquelle d'ailleurs a insisté tout à l'heure M. le Procureur général Touffait, c'est la nécessité de considérer tous ces problèmes comme

répondent à ces questions de la manière la plus satisfaisante, sans  
qu'il soit nécessaire de recourir à d'autres sources.

Il est évident que l'opinion de l'auteur est en faveur de la  
liberté de la presse, et qu'il est convaincu que la liberté de la  
presse est la base de toute civilisation moderne. Il est certain  
que la liberté de la presse est la base de toute civilisation moderne.

Il est évident que l'opinion de l'auteur est en faveur de la  
liberté de la presse, et qu'il est convaincu que la liberté de la  
presse est la base de toute civilisation moderne. Il est certain  
que la liberté de la presse est la base de toute civilisation moderne.

Il est évident que l'opinion de l'auteur est en faveur de la  
liberté de la presse, et qu'il est convaincu que la liberté de la  
presse est la base de toute civilisation moderne. Il est certain  
que la liberté de la presse est la base de toute civilisation moderne.

Il est évident que l'opinion de l'auteur est en faveur de la  
liberté de la presse, et qu'il est convaincu que la liberté de la  
presse est la base de toute civilisation moderne. Il est certain  
que la liberté de la presse est la base de toute civilisation moderne.

Il est évident que l'opinion de l'auteur est en faveur de la  
liberté de la presse, et qu'il est convaincu que la liberté de la  
presse est la base de toute civilisation moderne. Il est certain  
que la liberté de la presse est la base de toute civilisation moderne.

La Liberté de la Presse

Il est évident que l'opinion de l'auteur est en faveur de la  
liberté de la presse, et qu'il est convaincu que la liberté de la  
presse est la base de toute civilisation moderne. Il est certain  
que la liberté de la presse est la base de toute civilisation moderne.

solidaires les uns des autres.

Au cours de cette discussion, une première solidarité est apparue, c'est celle qui unit l'administration pénitentiaire et la direction des affaires criminelles. Il est bien clair que la plupart des problèmes qui ont été soulevés exigent des mesures qui soient conjointement prises par les deux Directions. La politique pénale et la politique pénitentiaire, la condamnation à la peine et l'exécution de la peine, sont liées et la création du juge de l'application des peines a été un des moyens d'unir dans leur fonctionnement ces deux Directions d'abord conçues comme tout à fait séparées, quand votre direction appartenait *encore* au ministère de l'intérieur, Monsieur Le Gorno.

Mais assurément les autres directions sont intéressées aussi, ne serait-ce que l'administration générale qui, elle, va coordonner les problèmes de planification. Et les questions d'équipement, de crédits, de Plan sont absolument essentielles.

La direction des services judiciaires également, car les magistrats sont un des éléments de cette politique et la structure même des juridictions, le fait qu'on les concentre ou non, qu'on favorise la spécialisation des juges, réagira sur l'application des réformes envisagées.

J'ajoute pour terminer que le ministère de la justice lui-même ne peut pas réussir dans cette voie s'il ne tient pas étroitement le contact des ministères voisins également intéressés.

M. le directeur général Charles nous l'a dit dès le début de la discussion; il est évident qu'il y a une oeuvre sociale à accomplir auprès des prévenus comme auprès des condamnés et on n'imagine pas qu'elle puisse se développer sinon comme un prolongement de la politique sociale du Gouvernement, dont le ministre des affaires sociales est évidemment le chef de file.

Mais ce que je dis est également vrai à l'égard du ministère de l'éducation nationale; l'éducation surveillée n'est qu'un prolongement de l'éducation nationale au sein du ministère de la justice, et les problèmes d'éducation ne s'appliquent pas seulement aux jeunes, dans les



services de l'éducation surveillée, mais également aux prévenus ou aux condamnés plus âgés, d'abord à ces jeunes jusqu'à vingt cinq ans qui ne sont plus des mineurs pénaux mais qui font partie tout de même encore de la jeunesse; et puis l'éducation devient permanente, notamment sous la forme d'une reconversion professionnelle.

Enfin il est évident que nous devons rester très proches du ministère de l'intérieur dont nous nous sommes émancipés, heureusement sans doute sur le plan pénitentiaire, ce qui ne signifie pas que nous ne devions pas maintenir avec lui les liens nécessaires, ne serait-ce que pour étendre plus complètement que cela n'a pu être fait, au personnel de l'administration pénitentiaire, les augmentations de primes qui ont été accordées à la police. Nous avons tout de même la satisfaction d'avoir marqué ce mouvement, sinon complètement tout au moins dans une certaine mesure, et sans renoncer à demander une assimilation plus complète des statuts de part et d'autre.

Une collaboration doit aussi s'instaurer avec le ministère des finances. Est-ce une participation ? Oui ! et c'est bien la participation primordiale. Hélas, les problèmes de l'équilibre budgétaire, de l'impasse qui n'impressionnent pas M. l'aumônier général, restent pourtant une préoccupation permanente du ministère des finances et nous ne pouvons évidemment pas nous en extraire.

Il apparaît donc que le Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire comprend à juste titre un très large éventail d'experts éminents et de représentants des autres ministères que j'ai plaisir à saluer.

Je ne pense pas que nous puissions créer séance tenante la commission restreinte, mais M. le directeur de l'administration pénitentiaire va s'en préoccuper en prenant les contacts nécessaires, de façon que cette commission reflète la composition du Conseil.

Dans une réunion ultérieure nous pourrons alors prendre connaissance du rapport qui sera élaboré par cette commission dont les parlementaires, j'espère, voudront bien faire partie.

Personne ne demande plus la parole ?

Messieurs, je vous remercie, et je déclare levée la séance annuelle du Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.